



Arrivé le  
07 AOUT 2014

Ingénierie 61

## Convention de partenariat entre le Conseil Général de l'Orne et l'Etat pour un appui technique auprès des collectivités

**Entre,**

L'Etat, représenté par le préfet de l'Orne, Monsieur Jean Christophe MORAUD,

**Et**

Le Conseil Général de l'Orne, représenté par son Président, Monsieur Alain LAMBERT, dûment autorisé par délibération du Conseil général en date du 20 juin 2014,

### Préambule

L'Orne est un département rural composé de 505 communes qui compte trois villes de plus de 10.000 habitants. L'Etat a apporté son appui technique jusqu'en 2013 aux collectivités ayant moins de 10.000 habitants et disposant d'un faible potentiel fiscal, ou aux groupements de communes de moins de 15.000 habitants, à travers l'aide technique de solidarité pour l'aménagement du territoire (ATESAT). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'Etat recentre son appui sur une nouvelle forme de conseil aux territoires orientée vers :

- l'aide à l'émergence et à la conduite de projets complexes
- le portage des politiques publiques prioritaires
- l'appui méthodologique et en particulier l'anticipation des différentes procédures.

A cette fin, il a restructuré ses services et notamment son réseau scientifique et technique en concentrant ses compétences au sein d'un établissement public unique, le CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

De ce fait, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, de nombreuses petites collectivités ou certains établissements publics de coopération intercommunale, se trouvent en difficulté pour assumer certaines missions techniques.

Le Conseil Général de l'Orne a donc décidé de créer une Agence technique départementale dénommée « Ingénierie 61 » qui pourra apporter aux collectivités adhérentes une assistance dans les domaines de la voirie (gestion de la voirie et des ouvrages d'art), de l'assainissement, de l'urbanisme, de l'énergie, du numérique, de la communication, du tourisme, de l'archivage, des diagnostics territoriaux, du conseil juridique...

Une convention entre le Conseil général et l'Agence départementale « Ingénierie 61 » met une partie des services du Conseil général à disposition de l'Agence pour exercer ses missions.

L'Etat et le Conseil Général de l'Orne considèrent que l'assistance aux petites collectivités et à leur établissements publics de coopération intercommunale, n'ayant pas de services techniques suffisamment étoffés, et n'étant pas en mesure de faire face aux problématiques de certains projets complexes, est indispensable au développement équilibré des territoires de l'Orne.

### **Article 1**

L'Etat s'engage à accompagner le Conseil Général de l'Orne dans sa démarche d'appui aux collectivités qui le souhaitent, afin que la transition avec la fin du dispositif ATESAT et la montée en charge de l'Agence départementale « Ingénierie 61 » soient réalisées dans les meilleures conditions possibles.

### **Article 2**

A cette fin, les services de l'Etat qui portaient l'ingénierie technique opérationnelle s'engagent :

- à apporter leur appui méthodologique sur les domaines de la gestion de voirie, de l'assainissement, de l'urbanisme, des énergies renouvelables,
- à mettre à disposition les bases de données techniques disponibles (base voiries),
- à mettre à disposition l'historique des dossiers de conseils disponibles,
- à partager leurs connaissances et leur approche opérationnelle des territoires et des acteurs.

### **Article 3**

Afin d'apporter un appui scientifique et technique renforcé, les services de l'Etat et du Conseil général pourront mobiliser le CEREMA, qui peut intervenir dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat, de la ville et des bâtiments durables, des transports et de leurs infrastructures, de la mobilité, de la sécurité routière, de l'environnement, de la prévention des risques, de l'énergie et du climat.

### **Article 4**

L'Etat et le Conseil Général de l'Orne partagent, sur une plate-forme commune, les bases de données géo-référencées de leurs Systèmes d'Information Géographique (SIG), dans un cadre technique et opérationnel qui fait l'objet d'une convention distincte.

Notamment, les thématiques suivantes seront partagées :

- les bases de données voiries,
- les servitudes,
- le patrimoine culturel,
- les inventaires naturels,
- les inventaires du paysage,
- la gestion des risques .....

## Article 5

L'Etat et le Conseil Général de l'Orne mettent en place et font fonctionner un réseau métiers incluant les spécialistes des domaines concernés dans les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et les personnels en charge de ces missions au sein de l'Agence Départementale.

## Article 6

Le Conseil Général de l'Orne et l'Etat s'engagent à se concerter pour élaborer une stratégie triennale conjointe de développement équilibré des territoires, en particulier dans les domaines :

- de l'assainissement,
- de l'urbanisme et de l'aménagement urbain,
- des déplacements,
- du développement des énergies renouvelables,
- des déchets.

## Article 7

Une évaluation commune de cette convention sera réalisée annuellement.

## Article 8

Cette convention triennale pourra être reconduite tacitement.

Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD.

Le Président du Conseil Général,



Alain LAMBERT.